



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'août 2026

Date de mise en ligne : 01/09/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Diagnostic technique sanitaire et rinçage
réseaux eau chaude sanitaire et eau froide
de la MPE Croque Sourire
Société IDEX Energies

DEC2026_167

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic technique approfondi et procéder à un rinçage complet des réseaux eau chaude sanitaire et eau froide de la MPE Croque Sourire suite à détection de légionellose ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies pour réaliser un diagnostic technique sanitaire et procéder à un rinçage complet des réseaux eau chaude sanitaire et eau froide de la MPE Croque Sourire.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 7 057,13 € HT soit 8 468,56 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/09/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Amani Home
Centre Commercial Auchan
103 avenue de l'Europe
AT 060 463 26 T 0013
Monsieur Mohammed Amine LAMHAOUAR
Type M, de catégorie 1

ARR2026_198

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de l'Oise ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 26 T 0013 présentée le 1^{er} juin 2026 par Monsieur Mohammed Amine LAMHAOUAR représentant de la société FREE STYLE sous l'enseigne AMANI HOME ex-Bambi Home concernant des travaux d'aménagement, au 103 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du 30 juillet 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

VU le Procès-Verbal en date du 6 août 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 1^{er} juin 2026 concernant l'établissement AMANI HOME – de type M et de catégorie 1 -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 38 personnes, dont 36 membres du public et 2 membres du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 juillet 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 6 août 2026 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée

Date de mise en ligne : 01/09/2026

et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.

- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
 - 1/ Un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).
 - 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
 - 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mohammed Amine LAMHAOUAR de l'établissement AMANI HOME et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/08/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 1er Adjoint





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/09/2026

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260825-ARR2026_199-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
12 A rue du Paleron

ARR2026_199

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AL 313, AL 206 porteront le numéro suivant :

12 A Rue du Paleron

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA

